

Marie Amande Coignard Fabre

721 chemin des Meyniers

Villeseche - les Omergues

Je suis résidente des Omergues depuis quelques années et ma famille maternelle est implantée dans le village depuis le XVII^e siècle. Vigne, Blanc, Nègre, Bonnefoy, ma généalogie parle du terroir et de la façon de l'habiter ensemble, d'un côté et de l'autre du col du Negron. Le hameau de Villeseche, qui comprenait autrefois une école et une chapelle s'est désertifié, puis s'est repeuplé. La commune se targue aujourd'hui de son attractivité. De fait, nous existons. Nous faisons partie de la population. Nos maisons existent. Villeseche n'est pas qu'une coupe de bois à abattre et une lande à détruire. Nous représentons 10-15% de la population et 50% du territoire. Ce projet de PLU a eu un avantage : rappeler notre existence à la commune. Ce rapprochement n'est malheureusement pas suivi d'effets visibles sur le PLU.

La création du PLU des Omergues nous a été présentée comme la solution aux contraintes légales d'urbanisme et de protection de l'environnement pour permettre le développement des projets de la mairie : camping municipal, projet municipal immobilier de construction et vente d'un lotissement, construction de centrales photovoltaïques. Des projets tous financiers, tous portés par le conseil municipal. Rien pour l'eau, la gestion de la forêt et du vivant, l'habitabilité, les habitants eux-mêmes.

Cette lacune initiale apparaît d'autant plus aujourd'hui que les projets d'exploitation des landes et des forêts au profil de centrales industrielles sont dits « abandonnés ». Le PLU semble vidé de sa substance. Selon le commissaire enquêteur, il sera refait après l'enquête et toutes les zones Npv seront supprimées par ses soins. Soit. A refaire le plan, voici quelques pistes :

Cartographie des zones Npv : supprimer les zones

Nous ne pouvons que louer le principe d'abandon de ces projets industriels, qui auraient été destructeurs de notre commune au profit de géants de la surproduction et qui auraient contribué à la vulnérabilité du réseau électrique en déstabilisant un peu plus le mix énergétique français (la surproduction en pics d'énergie solaire entraînant en effet une exportation à prix négatifs, pour stabiliser le réseau qui ne peut l'intégrer sans saturer).

Ces zones Npv, toujours prévues dans la carte du PLU et situées exclusivement sur le secteur de Villeseche, sont au milieu de zones Nn (naturelles à protéger), de corridors de biodiversité, au milieu de parcelles où des défrichements ont été récemment interdits, que ce soit pour l'agriculture ou le photovoltaïque, en raison des forts enjeux écologiques constatés.

AVIS DE LA CDPENAF : « La Commission a donné un avis favorable sous réserve de **supprimer les zone Npv** dédiées aux projets photovoltaïques de la Lauzette et de la Viérasse-Chantabri-Saint-André. »

Réponse de la mairie : « Au titre du PLU les deux projets de parcs photovoltaïques sont abandonnés. »

Ce n'est pas la demande. La demande est de SUPPRIMER LES ZONES Npv, pas d'annuler deux projets en cours d'instruction.

Idem pour la demande : « Les projets de parcs sont en discontinuité de l'urbanisation. Les secteurs concernés ont été présentés à la CDNPS et ont reçu un avis défavorable. » **Les SECTEURS doivent être supprimés de la carte.** Pas seulement les projets.

Idem en 1.8 pour la remarque sur les ZONES de constructibilité.

Idem en 2.4 sur les continuités écologiques.

Idem pour Madame La Préfète des Alpes de Haute-Provence qui « **n'accorde pas de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT sur les projets de zonage Npv de la Lauzette et de la Viérasse-Chantabri-Saint-André au titre de l'article L.142-5 du CU** ». Madame la préfète oppose un refus qui concerne très explicitement le projet de **zonage**. Il me semblerait indélicat de lui répondre, comme vous le prévoyez, que son avis est « Sans objet. » si le zonage n'est pas corrigé en fonction.

Une mise à jour des cartes en retirant les zones Npv est donc essentielle pour éliminer définitivement la possibilité de remplacer les espaces naturels et forestiers par des centrales solaires industrielles.

Cartographie des zones agricoles sur le plateau :

On peut noter que dans le traitement cartographique de Villeseche, la légende ne précise pas si les cinq zones agricoles sont constructibles ou non. Cela représente à vue d'œil entre 1/3 et 1/4 du secteur, soit entre 1/6 et 1/8 de la commune. Il me semblerait pertinent que cette information apparaisse sur le plan et que le plan soit affiné. Le commissaire enquêteur affirme qu'il s'agit de zones agricoles constructibles. Sans distinction. Le manque de finesse dans la définition des secteurs est malheureux : les exploitations agricoles ne sont pas différenciées des landes à genêts. L'enjeu paysager de Villeseche est indéniable, il doit être conservé au moins sur les hauteurs qui ne sont pas cultivées mais pâturées, et la mention Ap doit visiblement y apparaître. Les constructions traditionnelles (bories) signalées à de nombreuses reprises doivent également être relevées et induire un zonage Agricole Paysager.

Esprit à redéfinir et mentions à ajouter :

La commune peut se saisir de l'outil qu'est le PLU pour établir un plan clair, sans ambiguïté, sans demi-vérité. Un plan concret d'adaptation et de résilience aux aléas climatiques à venir : incendies et feux de forêts, inondations et ruissellement, érosion des sols et de la biodiversité. Le cadre de vie est un bien commun. Le paysage, l'environnement, la nature sont reconnus comme des sources de bien-être et de santé de la population. Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre : une Planification concrète de l'avenir et de ses enjeux écologiques d'habitabilité, la juste connaissance et la considération du territoire Local, un Urbanisme durable, qui propose des solutions pour adapter le territoire aux habitabilités à venir (détruire des espaces naturels pour exporter de l'énergie n'est pas une solution, ni durable ni locale). Un exemple très concret : dans son récent PLU, le village de Revest-des-Brousses interdit la construction de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens et de zones agrivoltaïques sur son territoire. Un exemple vertueux qui montre que les communes ont leur mot à dire, même dans un cadre législatif national contraignant.

Il est indispensable d'indiquer textuellement qu'aucune construction photovoltaïque ou éolienne ne sera envisageable à proximité d'une habitation, qu'elle soit dans le bourg, en hameau ou isolée, afin de garantir l'égalité de traitement entre les habitants de la commune.

Marie Amande Coignard